



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 5 septembre 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.

### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION, à 20 h

- Dossier : Demande de dérogations mineures (3934, chemin de Tilly, propriété de M. René Daigle et de Mme Yvette Cloutier) point 4.1
- Dossier : Demande de dérogation mineure (3979, chemin des Plaines, propriété de M. Mathieu Lavoie et de Mme Véronique Bergeron) point 4.2

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2012-133 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 45.

Sont présents :  
Ghislain Daigle, maire  
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
Jacques Caron, conseiller  
Johanne Guimond, conseillère  
Stéphane Dusablon, conseiller  
Gilbert Lemelin, conseiller  
Régis Lemay, conseiller

Quatre-vingt-dix personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

- Dossier : Demande de dérogations mineures (3934, chemin de Tilly, propriété de M. René Daigle et de Mme Yvette Cloutier) point 4.1
- Dossier : Demande de dérogation mineure (3979, chemin des Plaines, propriété de M. Mathieu Lavoie et Mme Véronique Bergeron) point 4.2

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2012
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2012
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2012

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Résolution de retirer le rapport de Proxima Centauri des archives de la Municipalité
- 3.3 Remboursement des dommages subis à la propriété de M. Pierre Coulombe
- 3.4 Nomination de M. Albert Désy et de M. Guy Gagnon aux postes de lieutenant au sein du Service incendie
- 3.5 Nomination de M. Jérôme Pagé au sein du Comité consultatif d'urbanisme





- 3.6 Adoption du Règlement 2012-576 décrétant une dépense de 94 800 \$ pour la construction d'un garage municipal
- 3.7 Demande financière – Héritage collectif
- 3.8 Cotisation annuelle – Zip Québec
- 3.9 Résolution d'appui – Les Rendez-vous d'autrefois
- 3.10 Résolution autorisant M. Lemelin, conseiller, à faire des vérifications auprès de la Commission de protection du territoire agricole Québec (CPTAQ) dans le dossier n° 402216
- 3.11 Avis de motion (modifiant le Règlement 2011-563 décrétant la création d'un programme Rénovation Québec)
- 3.12 Avis de motion (relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux)
- 3.13 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la MRC de Lotbinière
- 3.14 Résolution d'appui – Cercle des fermières de Saint-Antoine-de-Tilly

#### 4. URBANISME

- 4.1 Demande de dérogations mineures (3934 chemin de Tilly, propriété de M. René Daigle et Mme Yvette Cloutier)
- 4.2 Demande de dérogation mineure (3979 chemin des Plaines, propriété de M. Mathieu Lavoie et Mme Véronique Bergeron)
- 4.3 Demande de permis de construction (3788 chemin de Tilly, propriété de Mme Johanne Chéné)
- 4.4 Demande de permis de construction (4028 chemin de Tilly, propriété de M. Steve Aubin)
- 4.5 Demande de permis de construction (3816 et 3818 chemin de Tilly, propriété de M. Pierre Lambert)

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

## 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2012

#### 2012-134 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2012

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

### 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2012

#### 2012-135 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2012

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2012.

Adopté à l'unanimité.





### 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2012

#### 2012-136 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2012

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2012.

Adopté à l'unanimité.

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1 Comptes à payer

#### 2012-137 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses dont les chèques portent les numéros 4 249 à 4 312 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 856 à PR 859 inclusivement, pour une somme totale de 78 091,69 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 51 406,16 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

#### 3.2 Résolution pour retirer le rapport Proxima Centauri des archives de la Municipalité

#### 2012-138 RÉOLUTION POUR RETIRER LE RAPPORT PROXIMA CENTAURI DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné mandat à « PROXIMA CENTAURI » d'effectuer l'évaluation de l'organisation municipale et des salaires de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE « PROXIMA CENTAURI » a remis copie de son rapport d'évaluation aux membres du conseil qui en ont discuté lors d'une réunion du comité plénier;

CONSIDÉRANT QU' il a été alors convenu unanimement que ce rapport ne serait pas rendu public tant et aussi longtemps que le conseil municipal n'aurait pas établi une orientation claire quant aux suites à donner à ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet 2012, le rapport a été déposé par monsieur le maire, Ghislain Daigle, tel qu'il appert plus amplement du procès-verbal de cette séance;

CONSIDÉRANT QU' il fut également résolu lors de la même séance que le rapport ne soit pas rendu public avant d'avoir obtenu un avis juridique à cet effet;

CONSIDÉRANT l'avis juridique obtenu de la part des procureurs de la Municipalité;





CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent que le maire ne pouvait déposer le rapport pour le rendre public et qu'il y a lieu de le retirer des archives de la Municipalité tant que le conseil ne sera pas prononcé sur les suites à donner à ce rapport;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

- **DE RETIRER** le rapport de « PROXIMA CENTAURI » des archives de la Municipalité au motif que le maire n'était pas, dans les circonstances de la présente affaire, autorisé à déposer ce rapport pour le rendre public lors de la séance du 9 juillet 2012;
- **D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à annoter le procès-verbal de la séance du 9 juillet pour indiquer au point 5.1 que le rapport de « PROXIMA CENTAURI » a été retiré des archives municipales.

Adopté à l'unanimité.

### 3.3 Remboursement des dommages subis à la propriété de M. Pierre Coulombe

#### 2012-139 REMBOURSEMENT DES DOMMAGES SUBIS À LA PROPRIÉTÉ DE M. PIERRE COULOMBE

ATTENDU QU' à l'automne 2010, la Municipalité a effectué des travaux de réfection de la rue de la Promenade dans le cadre du programme PRECO;

ATTENDU QUE suite aux travaux de réfection de la rue de la Promenade, la Municipalité a installé un drain pluvial sur le lot 3 389 319, propriété de M. Pierre Coulombe;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à la remise en état des lieux et à la réparation du préjudice subi aux propriétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté M. Réjean Guay, évaluateur agréé, afin de lui faire parvenir un rapport concernant les dommages subis aux propriétés;

ATTENDU QUE M. Pierre Coulombe a accepté la proposition par télécopieur en date du 15 août 2012;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à rembourser à M. Pierre Coulombe une somme de 1 790 \$ pour les dommages subis, tels que présentés dans le document du 13 mars 2012 signé par M. Réjean Guay, évaluateur agréé;

QUE le conseil mandate Mme Claudia Daigle, notaire, pour effectuer la transaction pour une somme approximative de 600 \$;

QUE les coûts de l'arpenteur et du notaire sont aux frais de la Municipalité;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat.





La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2010-557.

Adopté à l'unanimité.

**3.4 Nomination de M. Albert Désy et de M. Guy Gagnon aux postes de lieutenant au sein du Service incendie**

**2012-140 NOMINATION DE M. ALBERT DÉSY ET M. GUY GAGNON AUX POSTES DE LIEUTENANT AU SEIN DU SERVICE INCENDIE**

ATTENDU QUE lors de l'assemblée du 3 juillet 2012, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a procédé à l'embauche de 5 nouveaux pompiers au sein du Service incendie (résolution 2012-97);

ATTENDU QUE le Service incendie compte maintenant 19 pompiers;

ATTENDU QU' un officier peut commander un maximum de 4 pompiers;

ATTENDU QUE M. Martin Simon, directeur adjoint, recommande fortement la nomination de M. Guy Gagnon et M. Albert Désy aux postes de lieutenant;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal nomme M. Guy Gagnon et M. Albert Désy aux postes de lieutenant au sein du Service incendie.

Adopté à l'unanimité.

**3.5 Nomination de M. Jérôme Pagé au sein du comité consultatif d'urbanisme**

**2012-141 NOMINATION DE M. JÉRÔME PAGÉ AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE depuis février 2012, il y avait un poste vacant au sein du comité consultatif de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le 18 mai 2012, un appel de candidatures a été publié dans le journal *Trait d'union*;

ATTENDU QUE le comité de sélection était formé de M. Ghislain Daigle, M. Régis Lemay et M. Jean-Marc Dumas;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande M. Jérôme Pagé;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal nomme M. Jérôme Pagé à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans, conformément à l'article 4 du Règlement 2002-453 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.





**3.6 Adoption du Règlement 2012-576 (décrétant une dépense de 94 800 \$ pour la construction d'un garage municipal)**

**2012-142 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-576 (DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 94 800 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY  
MRC DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT 2012-576**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 94 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 94 800 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

---

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire de construire un garage municipal afin d'entreposer les équipements de la Municipalité et ainsi nettoyer le terrain de la réserve d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly procède présentement à l'acquisition d'un terrain situé sur le lot 3 387 917 afin de construire un garage municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Gilbert Lemelin, conseiller, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 août 2012;

pour ces motifs,

**Résolution 2012-142**

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le Règlement 2012-576 soit adopté.

**IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**ARTICLE 1.**

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- Travaux de construction d'un garage municipal tel que plus amplement détaillé dans les plans
- Fondations
- Travaux de nettoyage et de remblai
- Installation d'une clôture afin de définir le terrain
- Installation d'une fosse septique
- Divers matériaux
- Puits

Les plans sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 94 800 \$ pour les fins du présent règlement. L'estimation du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.





**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 94 800 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,  
Ce 5 septembre 2012.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

**3.7 Demande financière - Héritage collectif de Tilly**

**2012-143 DEMANDE FINANCIÈRE – HÉRITAGE COLLECTIF DE TILLY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire appuyer l'organisme Héritage collectif de Tilly qui a pour mission d'aider financièrement à la conservation de notre patrimoine collectif;

pour ce motif,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal verse la somme de 1 000 \$ à l'organisme Héritage collectif de Tilly;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345.  
Adopté à l'unanimité.







### 3.8 Cotisation annuelle – ZIP Québec

#### 2012-144 COTISATION ANNUELLE – ZIP QUÉBEC

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la ZIP Québec pour la somme de 60 \$. Le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345.

Adopté à l'unanimité.

### 3.9 Résolution d'appui – Les Rendez-vous d'Autrefois

#### 2012-145 RÉOLUTION D'APPUI – LES RENDEZ-VOUS D'AUTREFOIS

ATTENDU QUE les Rendez-vous d'Autrefois, en tant qu'organisme sans but lucratif, offre des expositions temporaires depuis 2011;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens bénévoles participent aux expositions des Rendez-vous d'Autrefois;

ATTENDU QUE ces expositions enrichissent le patrimoine et l'histoire de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie des plus beaux villages du Québec et se doit d'offrir aux nombreux visiteurs certains points d'intérêt sur l'histoire et le patrimoine;

ATTENDU QUE les organisateurs des Rendez-vous d'Autrefois envisagent, pour l'an prochain, une exposition sur le fleuve Saint-Laurent, quai et bateaux et que les citoyens se sont regroupés en comité pour la conservation et la mise en valeur du quai de Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly appuie l'organisme sans but lucratif les Rendez-vous d'Autrefois.

Adopté à l'unanimité.

### 3.10 Résolution autorisant M. Gilbert Lemelin, conseiller municipal, à faire des vérifications auprès de la CPTAQ dans le dossier n° 402216

#### 2012-146 RÉOLUTION AUTORISANT M. GILBERT LEMELIN, CONSEILLER MUNICIPAL, À FAIRE DES VÉRIFICATIONS AUPRÈS DE LA CPTAQ DANS LE DOSSIER NO 402216

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly autorise M. Gilbert Lemelin, conseiller municipal, à faire des vérifications ou à avoir des informations concernant le dossier n° 402216.

Adopté à l'unanimité.







**3.11 Avis de motion (modifiant le Règlement 2011-563 décrétant la création d'un programme Rénovation Québec)**

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, qu'il sera présenté à une prochaine assemblée de ce conseil un projet de règlement afin de modifier le Règlement 2011-563 décrétant la création d'un programme Rénovation Québec.

**3.12 Avis de motion (relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux)**

Avis de motion est donné par M. Régis Lemay, conseiller, qu'il sera présenté à une prochaine assemblée de ce conseil un projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**3.13 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la MRC de Lotbinière**

**2012-147 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

- ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offre le service d'urbanisme et d'ingénierie;
- ATTENDU QUE le principe de base est « l'utilisateur payeur » et qu'il revient à chaque municipalité de décider si elle utilise le service;
- ATTENDU QUE la Municipalité pourrait avoir besoin des services techniques de la MRC de Lotbinière;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale et l'urbanisme à se prévaloir des services techniques disponibles de la MRC de Lotbinière;

Adopté à l'unanimité.

**3.14 Résolution d'appui – Cercle des Fermières de Saint-Antoine-de-Tilly**

**2012-148 RÉOLUTION D'APPUI – CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

- ATTENDU QUE le programme Nouveaux Horizons pour les aînés appuie les projets dirigés vers les aînés;
- ATTENDU QUE le Cercle de fermières de Saint-Antoine-de-Tilly a un projet intitulé « Création d'une courtepointe par les aînés »;
- ATTENDU QUE ce projet est rassembleur et qu'il aidera nos aînés à prendre part à la vie de la communauté en créant une murale témoignant des activités ou des sites importants de notre municipalité;
- ATTENDU QUE ce projet créera des liens entre les aînés et la population en général;
- ATTENDU QUE le Cercle des fermières de Saint-Antoine-de-Tilly s'engage à promouvoir ce projet;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly félicite le Cercle des fermières de Saint-Antoine-de-Tilly pour son initiative;





pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly appuie ce projet de  
« Création d'une courtepointe par les aînés ».

Adopté à la majorité.

#### 4. SERVICE DE L'URBANISME

##### 4.1 Demande de dérogations mineures (3934 chemin de Tilly, propriété de M. René Daigle et Mme Yvette Cloutier)

##### 2012-149 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES (3934 CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. RENÉ DAIGLE ET MME YVETTE CLOUTIER

Une demande de dérogations mineures pour la transformation du bâtiment existant en remise en cour avant avec une hauteur et superficie au-delà des normes permises a été déposée à la Municipalité. Le tout dans le but de construire une nouvelle résidence sur le terrain.

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre un bâtiment complémentaire en cour avant principale alors que le Règlement de zonage 97-367 ne le permet pas;

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre un bâtiment complémentaire avec une hauteur de 6.4 mètres alors que le Règlement de zonage 97-367 permet un maximum de 5 mètres;

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre un bâtiment complémentaire avec une superficie de 57 m<sup>2</sup> alors que le Règlement de zonage 97-367 permet un maximum de 25 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la transformation du bâtiment principal existant en bâtiment complémentaire permettra l'implantation d'une nouvelle construction sur le terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment existant était à l'origine un bâtiment complémentaire à la maison néo-Queen Ann au 3930, chemin de Tilly;

ATTENDU QUE le bâtiment concerné est existant et qu'il est associé à la maison néo-Queen Ann, ce qui implique un dépassement de gabarit;

ATTENDU QU' en conséquence de cette association, le bâtiment pour lequel ces dérogations sont demandées est lié à la maison néo-Queen Ann;

ATTENDU QUE le bâtiment existant est présentement désigné comme bâtiment principal et qu'il ne peut y avoir 2 bâtiments principaux sur le même lot;

ATTENDU QUE les demandeurs ont fait part de leur intention de construire une résidence sur le même lot;

ATTENDU QUE le CCU considère que si le bâtiment existant devient complémentaire et qu'une nouvelle construction est érigée, celle-ci devra s'harmoniser socialement et architecturalement avec le secteur et plus particulièrement avec la maison néo-Queen Ann au 3930, chemin de Tilly;

ATTENDU QUE le CCU considère que la meilleure alternative serait de déménager le bâtiment principal actuel et de l'implanter sur le terrain de la maison néo-Queen Ann au 3930, chemin de Tilly, afin de réunir ces deux bâtiments puisqu'il forment un ensemble;





- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que les dérogations sont applicables si et seulement si l'ensemble exceptionnel néo-Queen Ann obtient une protection patrimoniale particulière et suffisante pour en assurer la survie dans les règles de l'art. Conséquemment, la recommandation formulée est indissociable de l'adoption d'une vision d'ensemble qui inclut de façon non limitative l'implantation des bâtiments, leur intégration au site, au village et à l'éventuel développement de ce secteur ainsi que la protection de ce patrimoine. À cette fin, le comité consultatif d'urbanisme souhaite obtenir l'expertise de l'Association des plus beaux villages du Québec sur les sujets précités. Par la suite, le comité consultatif d'urbanisme donnera un avis sur les dérogations mineures, qu'il soit favorable, défavorable ou accompagné de mesures spécifiques, et sur le projet de construction qui y est intimement associé;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 16 août 2012 et que plusieurs personnes ont signifié leur désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 5 septembre 2012 et que plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal reporte la présente demande de dérogations mineures pour la transformation du bâtiment existant en remise en cour avant avec une hauteur et superficie au-delà des normes permises, le tout tel que soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

#### **4.2 Demande de dérogation mineure (3979, chemin des Plaines, propriété de M. Mathieu Lavoie et de Mme Véronique Bergeron)**

##### **2012-150 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (3979, CHEMIN DES PLAINES, PROPRIÉTÉ DE M. MATHIEU LAVOIE ET DE MME VÉRONIQUE BERGERON)**

Une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage résidentiel d'une superficie au-delà de la norme permise a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la présente demande vise la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> alors que le Règlement de zonage 97-367 permet un maximum de 75 m<sup>2</sup>;
- ATTENDU QUE le garage sera utilisé à des fins résidentielles seulement;
- ATTENDU QUE le garage ne sera pratiquement pas visible du chemin des Plaines;
- ATTENDU QUE la propriété visée se situe dans une zone agricole qui permet l'implantation d'un garage résidentiel d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> et moins;
- ATTENDU QUE le propriétaire désire mettre à l'abri sa pelle mécanique personnelle, sa remorque et ses véhicules automobiles dans ce garage et que la superficie de 75 m<sup>2</sup> est insuffisante pour ses besoins;





ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> au 3979, chemin des Plaines, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal reporte la présente demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> au 3979, chemin des Plaines, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**4.3 Demande de permis de construction (3788 chemin de Tilly, propriété de Mme Johanne Chéné)**

**2012-151 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3788, CHEMIN DE Tilly, PROPRIÉTÉ DE MME JOHANNE CHÉNÉ)**

Une demande d'ajout d'un garde-corps sur la galerie avant du bâtiment résidentiel a été soumise à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une forte valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAd 106 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à construire un garde-corps et une rampe en bois au dessus de la galerie en façade avant du bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE la présente demande rencontre les exigences du PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction telle que soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction tel que soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

Mme Johanne Guimond, conseillère, quitte la salle du conseil, il est 21 h 5.

**4.4 Demande de permis de construction (4028 chemin de Tilly, propriété de M. Steve Aubin)**

**2012-152 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (4028, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. STEVE AUBIN)**

Une demande d'ajout d'une galerie et d'une lucarne sur le bâtiment résidentiel a été soumise à la Municipalité.





- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAb 129 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à construire une lucarne sur la toiture avant ainsi qu'une galerie au deuxième étage à l'arrière du bâtiment résidentiel;
- ATTENDU QUE le CCU considère que la lucarne et la galerie arrière s'intègrent bien avec le bâtiment existant;
- ATTENDU QUE la présente demande rencontre les exigences du PIIA;
- ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction telle que soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**4.5 Demande de permis de construction (3816 et 3818, chemin de Tilly, propriété de M. Pierre Lambert)**

**2012-153 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3816 ET 3818, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. PIERRE LAMBERT)**

Une demande de remplacement de fenêtres sur le bâtiment résidentiel a été soumise à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale supérieure;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone Cad 106 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à restaurer les fenêtres du bâtiment résidentiel et à remplacer les irrécupérables par d'autres de même type, de mêmes matériaux et de mêmes dimensions;
- ATTENDU QUE la présente demande rencontre les exigences du PIIA;
- ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction telle que soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

Mme Johanne Guimond, conseillère, revient dans la salle du conseil, il est 21 h 10.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Le point est ajourné au 17 septembre 2012.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

### Questions sur la demande de dérogation mineure de M. René Daigle :

- Demande si il ne faut pas régler la question de l'approvisionnement en eau avant toute nouvelle construction.
- Demande de conserver l'aspect du domaine, la scission du terrain était une erreur
- Demande de prévoir un plan d'ensemble de protection et donner le temps d'intégrer les demandes pour respecter le patrimoine
- Est-ce bien une dérogation mineure? On demande de reporter la décision du conseil pour documenter.
- Demande d'une nouvelle consultation publique suite à de nouvelles informations.
- On demande de respecter la valeur patrimoniale et historique : une dérogation mineure doit prendre en compte : la densité, l'usage, le préjudice et la conformité au plan d'urbanisme.
- Le CCU n'a pas indiqué qu'il ne s'agirait que d'une dérogation mineure.

### Questions générales :

- Demande de précision sur les 2 pétitions et suggestions : retirer les 3 premières feuilles ou présenter les 2 pétitions distinctement
- Au point 3.2, pourquoi retirer le rapport?
- Au point 3.3, est-ce que cela ne peut être réglé par l'assurance?
- Quelle est l'opinion du maire sur la parution dans le journal *Le Peuple* d'un possible conflit d'intérêt visant un conseiller?
- Quelle est la suite au rapport sur la réfection du calvaire?
- Quelle est la suite à la demande pour le terrain de baseball?
- Question sur l'accès aux documents.
- Est-ce que le conseil municipal travaille en équipe?
- Est-ce que le conseil municipal répond aux questions des citoyens?
- Quand sera renouvelée la mairie?





- Peut-on rendre la lettre de réponse du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec publique dans le bulletin *Trait d'union* (concernant le document du maire sur l'assainissement des eaux)
- Concernant la taxe d'accise, quel projet peut être réalisé avec ces montants?
- Taxe d'accise : n'est-il pas trop tard pour profiter des subventions?
- Au point 3.5, pourquoi M. Pagé est nommé par le conseil municipal?
- Qui est le comité de citoyens? Est-il mandaté?
- Concernant le dossier d'assainissement des eaux, combien d'argent est perdu par les citoyens sur les taxes municipales?
- Qu'est-ce que le rapport Proxima?
- Quels sont les dossiers prioritaires préconisés par le conseil municipal?
- Que se passe-t-il si la dérogation mineure de M. René Daigle est refusée?
- On veut s'assurer qu'il n'y aura pas de décision prise en cachette.
- Qu'en est-il de la résolution de servitude de M. Ghislain Daigle?
- Est-ce que le comité de citoyens est imputable de ses propos?

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 2012-154 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 22 h 35.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

---

Ghislain Daigle  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale

